

supérieure au double de la hausse des dépenses a transformé un déficit de 292 millions de dollars en 1963 en un surplus de 328 millions en 1964, soit le premier excédent annuel enregistré depuis 1957. A l'échelon provincial-municipal, le déficit est demeuré à peu près inchangé, car les revenus et les dépenses ont augmenté dans une mesure semblable.

L'accroissement de l'activité économique en 1964 s'est traduit par des gains de tous les éléments du revenu global des pouvoirs publics. Le revenu provenant des impôts indirects a augmenté de 13 p. 100, l'échelon fédéral et l'échelon provincial-municipal se partageant à peu près à part égale la hausse absolue. A l'échelon fédéral, la majeure partie du gain provenait de la taxe d'accise en raison, dans une certaine mesure, d'augmentations des taux de la taxe de vente sur les biens d'équipement et les matériaux de construction. Le revenu provincial provenant de la taxe sur l'essence et de la taxe de vente a augmenté de près de 20 p. 100, augmentation qu'on associe à un volume plus élevé des ventes et à une certaine augmentation des taux. L'impôt foncier rend compte de la majeure partie de la hausse à l'échelon municipal tempérée un peu, toutefois, par la baisse du revenu provenant des taxes de vente au détail, attribuable au retrait, en avril 1964, des municipalités du Québec du domaine de la taxe de vente au bénéfice de la province.

Les impôts directs sur les particuliers et les sociétés ont atteint 5,396 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 14 p. 100 au regard de 1963. En raison de l'amélioration de l'emploi et de l'accroissement des revenus, les recettes totales que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers se sont accrues de 17 p. 100. Dans le cas du gouvernement fédéral, l'augmentation s'est trouvée accentuée par une hausse de 3 à 4 p. 100 (jusqu'à concurrence de \$120 par contribuable) de l'imposition sur le revenu des particuliers pour le compte de la Caisse de sécurité de la vieillesse. L'abattement au bénéfice des provinces, en vertu des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, est passé de 17 à 18 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Le revenu de placements des gouvernements a augmenté de près de 10½ p. 100, la plus forte hausse se produisant au chapitre des bénéfices commerciaux des entreprises gouvernementales. A l'échelon fédéral, le revenu des placements a augmenté de 9 p. 100. Les bénéfices commerciaux plus élevés dans le cas des commissions hydro-électriques et des services d'utilité publique ont répondu pour plus de la moitié de la hausse à l'échelon provincial-municipal.

De 1963 à 1964, les dépenses globales de tous les pouvoirs publics (exclusion faite des transferts intergouvernementaux) ont augmenté de 7½ p. 100 ou de 1,022 millions de dollars, dont plus des deux tiers à l'échelon provincial-municipal. Les dépenses provinciales et municipales en biens et services ont progressé de plus de 9 p. 100, tandis qu'à l'échelon fédéral la hausse n'était que de 3½ p. 100; dans ce dernier cas, elle résultait d'une augmentation de 127 millions de dollars des dépenses à des fins autres que de défense et d'une diminution de 24 millions de dollars au chapitre des biens et services de défense.

**Flux de revenus.**—Le revenu de la main-d'œuvre a atteint 23,416 millions de dollars en 1964 (près de 9 p. 100 de plus qu'en 1963), soit la plus grosse avance d'une année à l'autre depuis 1956. Les salaires et traitements dans les industries de biens et les industries de services ont augmenté à peu près au même rythme, c'est-à-dire 9 p. 100. Dans le premier groupe, bien que la construction ait enregistré la plus forte augmentation (11½ p. 100 environ), la fabrication a enregistré des gains sensibles de près de 9 p. 100. Au chapitre des industries de service, les finances et les services ont accusé un gain de plus de 11 p. 100, tandis que, dans le commerce, le gain approchait 9 p. 100. Les salaires et traitements des fonctionnaires publics non militaires et du personnel des transports, des communications et autres services d'utilité publique